Communes et structures intercommunales

Maire de commune, président de structure intercommunale, élus, agents, chacun est responsable de la bonne tenue des dossiers dont il a la charge, qu'ils soient électroniques et/ou papier.

Maire de commune, président de structure intercommunale, élus, agents, chacun est responsable de la bonne tenue des dossiers dont il a la charge, qu'ils soient électroniques et/ou papier.

Pourquoi ? Pour la bonne gestion des affaires communales, pour la justification des droits administratifs et pour la sauvegarde de la mémoire communale, la conservation des archives historiques étant une compétence obligatoire.

Que souhaitez-vous faire ?

Comprendre ce que sont les archives
Récolement post-électoral
Classer et décrire les archives
Gérer des documents bureautiques
Connaître les durées de conservation des documents
Eliminer des archives
Déposer des archives
Consulter les archives déposées par ma commune
Transférer une compétence/Dissoudre un syndicat
Relier et restaurer des documents d'archives
Construire ou aménager un bâtiment ou un local à usage d'archives
Externaliser le stockage des archives
Faire face à un sinistre ou un vol de documents
Vérifier la conformité d'un inventaire
Valider un tableau de gestion
Produire une enquête statistique